

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa septième séance de 2020

**LE MERCREDI 26 AOÛT 2020**  
à 18 heures, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

VILLE DE  
POINTE-A-PITRE

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 26 août 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

**Affaires générales**

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Retrait de la délibération n° 40, portant constitution de la commission de contrôle de la liste électorale - Information au conseil de la liste des membres de la commission de contrôle communiquée au Préfet de la région Guadeloupe.

**Affaires Scolaires**

3. Renouvellement de l'agrément de service civique à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour la mise à disposition d'emplois civiques.

**Affaires Culturelles**

4. Demande de dotation générale de décentralisation 2020, concours particulier des bibliothèques, achats de livres et de documents bibliothèques des collectivités territoriales.
5. Autorisation pour l'inventaire et le désherbage du réseau de lecture publique.

**Affaires liées à l'aménagement du territoire**

6. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE.
7. Délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des alentours.

**Questions diverses**

- Point sur la rentrée des classes 2020/2021 tenant compte du risque sanitaire lié à la Covid 19.
- Présentation de la solution innovante ULLY pour le signalement « des déchets sauvages sur le territoire de Ville ».

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

**Étaient présents (29) :**

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDEnt, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU.

**Élus absents (4) :**

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE (*Procuration à Tania GALVANI*), Jacques BANGOU, Evelyne DEMOCRITE (*Procuration à Mehdi KEITA*), Claude BARFLEUR

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

**1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le règlement intérieur en vigueur a été établi en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014.

Le contenu du règlement intérieur demeure libre. Toutefois le CGCT impose que certaines mentions y soient indiquées. Ainsi, le règlement intérieur doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ([article L.2121-12](#)), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ([article L.2121-19](#)), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ([article L.2121-27-1](#)) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ([article L.2312-1](#)).

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- L'organisation des débats ;
- L'organisation interne du conseil municipal.

Enfin, le règlement intérieur doit être en adéquation avec le fonctionnement des différentes instances qui contribuent au bon fonctionnement du conseil municipal nouvellement élu.

En conséquence, compte tenu de cette nécessaire mise à jour, le maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe.

Mise en discussion

Après quelques observations le point est adopté à l'unanimité.

## **2. Retrait de la délibération n° 40, portant constitution de la commission de Contrôle de La liste électorale - Information au conseil de la liste des membres de la commission de contrôle communiquée au Préfet de la région Guadeloupe.**

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est fixée à l'article L.19 du Code électoral. Les conseillers municipaux sont ainsi « ... pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission... ».

Le conseil municipal s'est réuni le 17 juillet 2020 en vue notamment de procéder publiquement à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission. Cette délibération a été transmise au Préfet pour qu'il puisse nommer, par arrêté, les membres de ladite commission (article R.7 du Code électoral). Toutefois, il apparaît que le formalisme de la délibération n'était pas nécessaire en l'espèce et qu'une simple communication de la liste des membres titulaires et suppléants au conseil municipal, sous forme de note d'information, était suffisante. Cette liste qui a été transmise au Préfet le 3 août 2020, est donc jointe à la présente délibération pour une complète information du conseil municipal.

En conséquence, le maire demande au conseil de procéder au retrait de la délibération concernée du 17 juillet 2020.

Mise en discussion.

Madame TROBO-THOMASEAU demande que lui soit restitué la place initiale de titulaire, contrairement aux informations portées sur la liste transmise au Préfet le 3 août 2020.

Madame GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU, Directrice générale des services, explique que ce changement autorisé par les textes, s'est effectué avec l'aval de Monsieur MARTOL, tête de liste.

Monsieur MARTOL qui dit avoir reçu entre temps des informations contradictoires, demande que Mme TROBO-THOMASEAU retrouve sa place de titulaire.

M. le Maire demande à Mme la DGS de faire procéder à la modification. Aucune autre intervention, le point est adopté à l'unanimité.

## **3. Renouvellement de l'agrément de service civique à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour la mise à disposition d'emplois civiques.**

Le maire passe la parole à M. ANGELIQUE qui prend lecture du rapport suivant :

La ville de Pointe-à-Pitre a obtenu en février 2017 l'agrément (N° GA 9711700015) pour une durée de deux ans pour le recrutement de 20 volontaires en service civique. Ces jeunes ont été recrutés pour l'axe EDUCATION POUR TOUS. Ils ont été affectés dans les différents services de la ville (Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale et service des Sports). Ils étaient suivis par un référent administratif.

L'agrément a été renouvelé pour une année supplémentaire en 2019 et arrive à expiration en 2020. La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) a informé la ville le 3 juillet 2020, de la possibilité de renouveler cet agrément pour une durée de deux ans (2020 à 2022). La demande a été faite par voie dématérialisée compte tenu du délai à respecter et de la période Post-Covid.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ils sont recrutés sans condition de diplôme. Ils s'engagent pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Dans le cadre de ce renouvellement, les volontaires seront affectés dans les domaines suivants : EDUCATION POUR TOUS, SOLIDARITE ET SPORT.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une convention cadre de partenariat sera signée avec la Région pour le versement d'un complément d'indemnité à chaque volontaire de 107,50 € par volontaire.

En conséquence, le maire demande au conseil de l'autoriser à introduire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour une durée de 2 ans (2020-2022) et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010.

Mise en discussion

Pas d'intervention, le point est adopté à l'unanimité.

Pour les points suivants (4 et 5), le maire passe la parole à M. BREDENT qui les présente :

#### **4. Demande de dotation générale de décentralisation 2020, concours particulier des bibliothèques, achats de livres et de documents bibliothèques des collectivités territoriales.**

Une restructuration de la Médiathèque Achille René Boisneuf est en cours. Elle comprend une réactualisation des collections et des services proposés aux usagers pour mieux répondre et adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Ce soutien permettra d'obtenir une aide de l'Etat pour le financement de la réactualisation des collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf.

À ce titre, la Ville de Pointe-à-Pitre sollicite de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe « DAC », un soutien financier à hauteur de soixante mille euros (60 000 €) HT moyennant un apport obligatoire de 12 000 € HT, soit 20 %, nécessaire pour l'obtention du montant de la Dotation Générale de Décentralisation de la part de l'Etat qui s'élèverait à 48 000 € soit 80 % du montant global.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à solliciter ladite subvention.

Mise en discussion

Mme TROBO-THOMASEAU n'est pas contre cette opération. Néanmoins, elle s'interroge sur l'utilisation faite de ces livres. D'autant qu'il existe un « quid » quant à la gestion de la médiathèque (horaires, fonctionnement...) qui en l'état, ne permet pas une utilisation maximale.

Par ailleurs, Mme TROBO-THOMASEAU qui revient sur les difficultés de montage de dossier évoquées notamment lors du passage du Président de Région, demande des garanties sur la finalisation desdits dossiers de demande de subvention.

Le Maire s'interroge également sur la pertinence d'investir sur l'achat de livres, la fréquentation des bibliothèques étant moindre. Il s'agit là un vrai débat sur la « culture jetable ».

M. BREDENT trouve légitime ces interrogations relatives à la lecture qui est en régression par rapport à la « culture jetable et l'information rapide ». Une réflexion doit impérativement être menée pour trouver des solutions pérennes et poursuivre les activités culturelles nécessaires au mieux vivre. Pour inverser cette tendance, il faut faire le pari de réinvestir dans la lecture.

En ce qui concerne la médiathèque qui demeure un vrai challenge, des horaires revus, des moyens plus modernes et de nouvelles activités (lecture en famille, animations, présentation d'œuvres...) devraient permettre de toucher un autre public et relancer l'activité de cet établissement qui pourrait trouver son prolongement dans des espaces en bord de quai et d'autres secteurs qui ont perdu leur allant.

Tel est le début de réflexion porté par M. BREDENT qui tendrait à lutter contre le pessimisme et la fatalité qui s'installe quant au désintérêt de la lecture.

M. MARTOL estime qu'il faut effectivement repenser les activités et les moyens qui seront proposés au public, notamment à la Médiathèque. Toutefois, il s'interroge sur la capacité réelle du bâtiment à recevoir du public et sur la gestion des collections (anciennes et nouvelles).

M. BREDENT explique que la médiathèque répondra à une commande numérique qui désormais est une norme et qu'à ce titre, tous les moyens modernes permettant de véhiculer la culture (en général) seront privilégiés. Quant au désherbage, il se fera sous le contrôle de la directrice de la médiathèque, professionnelle de la lecture.

En ce qui concerne certaines collections, elles pourraient faire l'objet d'acquisition de la part des associations qui le souhaitent, mais pour un usage spécifique.

M. le Maire qui pense que ces discussions devraient se tenir au sein de la commission culture, interroge M. BREDENT sur la tenue de cette dernière.

M. BREDENT répond qu'elle est programmée pour la mi-septembre.

Pour répondre à M. MARTOL, Mme ROBIN-CLERC explique que le bâtiment de la médiathèque a été réhabilité récemment.

Pour répondre à M. PELLECUIER qui s'interroge sur la « rentabilité » de la médiathèque, M BREDENT a de prime abord, expliqué que la médiathèque n'a pas vocation à être rentable néanmoins, une certaine gestion de cet outil permettrait, l'animation et la redynamisation de la ville avec des ouvertures de commerces dans le secteur des Quais notamment.

M. LOUIS qui rejoint les propos de Monsieur BREDENT, estime que c'est la gestion de cet outil qui en déterminera sa plus-value pour la ville qui a opté pour une politique transversale. D'où la nécessité de travailler de concert avec la commission « Redynamisation de centre-ville ».

A travers les actions existantes (ex : la fête du livre) qui valorisent les collections en autres, il convient donc de trouver un mode de gestion qui fasse de la médiathèque un outil de développement économique.

Pas d'autre intervention, **le point est adopté à l'unanimité.**

##### **5. Autorisation pour l'inventaire & le désherbage du réseau de lecture publique.**

Dans la continuité du point précédent, le Maire interroge M. BREDENT sur la signification du mot « désherbage ».

M. BREDENT : il s'agit d'un terme technique qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre d'ouvrages ou de documents obsolètes ou endommagés qui ne répondent plus aux règles de la politique documentaire des bibliothèques de la ville de Pointe-à-Pitre.

Or, depuis plus de quinze ans, les rayonnages du réseau des bibliothèques de la Ville, José Marti et Médiathèque Achille René Boisneuf, débordent de ces ouvrages qui ne répondent plus aux attentes des lecteurs. Afin de répondre aux besoins de la population, il est donc nécessaire de procéder à un désherbage des collections.

Le réaménagement des collections et des espaces de la Médiathèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections. Il permettra de proposer en prêt, davantage d'ouvrages ainsi qu'une section enfant/ado favorisant la fréquentation des familles.

De nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques seront proposés. La Médiathèque Achille René Boisneuf deviendra la bibliothèque centrale de la ville de Pointe-à-Pitre, pour répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser le désherbage des collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf et de la bibliothèque du Centre José Marti, et selon l'état des ouvrages, ils pourront être soit cédés gratuitement à des institutions ou à des associations, soit détruits ou valorisés comme papier à recycler.

Mise en discussion

Pas d'intervention.

**Le point est adopté à l'unanimité.**

##### **6. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE**

Le Maire donne la parole à Mme ROBIN-CLERC qui présente le point.

En application du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) introduit par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, quatre quartiers situés sur la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ont été identifiés comme « prioritaires de la politique de la ville ». Parmi ces zones prioritaires visées par le NPNRU, se trouve le quartier de BERGEVIN A POINTE-A-PITRE.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de BERGEVIN, la construction d'une école publique est envisagée.

En application de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, cette compétence appartient à la Commune de POINTE-A-PITRE.

Cependant, le renouvellement urbain devant s'appréhender à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de confier l'opération de construction à CAP EXCELLENCE.

Financée à 100%, cette opération demandée par l'ANRU dans le cadre du NPRU (Nouveau programme) serait bénéfique pour la ville qui récupère à son issue, la délégation de compétence.

En conséquence, il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence temporaire de construction d'une école à BERGEVIN, à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, telle que prévue aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

M. le Maire met en discussion ce point qui consiste à étendre le champ d'intervention de Cap Excellence au domaine scolaire, le temps de cette opération.

M. MARTOL fait remarquer que le total des participations des différents partenaires financiers ne correspond au 100% précédemment énoncé.

Pour donner suite à cette remarque, le maire interroge Mme la DGS. S'agit-il d'une erreur ou la ville doit-elle également participer ?

Mme la DGS explique qu'il s'agit d'une opération au montage financier assez compliqué retranscrit par Cap excellence qu'elle se propose d'interroger. Néanmoins, ce delta n'est pas à la charge de la ville qui n'a rien à déboursier sur cette opération financée à hauteur de 100%.

Après avoir pris l'attache de Mme COZEMA, Mme ROBIN-CLERC explique que ce NPNRU contient de nouveaux fonds qui permettront d'achever certaines opérations programmées par la ville qui ne sont pas closes.

M. le maire qui prend lecture de l'article **2.3 – Droit de reprise, par le délégataire, des marchés antérieurement conclus par le délégant** de ladite convention rappelle qu'il s'agit de permettre la réalisation d'une opération initiée par l'ancienne majorité qui n'est pas menée à son terme alors que le programme de rénovation arrive à échéance.

Dans ce dossier, la nouvelle mandature joue le rôle de facilitateur pour assurer la continuité moyennant un plan de financement sécurisé.

Or, M. le maire qui prend également lecture de l'article **7 – Cadre financier de la délégation de compétences**

*« ... En cas de surcoûts éventuels liés à la réalisation de l'opération, le délégataire s'engage à solliciter le concours de l'ANRU pour obtenir des versements complémentaires.*

*Si à l'issue d'une telle demande, l'ANRU ne fait pas droit à la demande du délégataire, la ville s'engage à analyser, de concert avec le délégataire, les conditions de versement par ses soins de crédits complémentaires... »* n'en n'est pas convaincu et est d'avis de reporter cette question.

M. MARTOL estime qu'il faut faire preuve de sagesse concernant le NPNRU. Certaines clauses de cette convention engagent la ville déjà en difficulté malgré un financement pris en charge par les partenaires financiers à hauteur de 100%.

M. KEITA rappelle que la reconstruction de l'école Félix EDINVAL a été décidée en remplacement de deux autres qui ne répondaient plus aux conditions de sécurité. Les travaux prévus sont donc indispensables et réalisables dans le cadre du NPNRU. D'autant que la CRC avait réduit les investissements. Toutefois, en l'état, il trouve gênant le montage proposé et se demande si la programmation ville n'en sera pas modifiée.

Mme la DGS pense qu'il s'agit d'une coquille de Cap Excellence. Par ailleurs, pour de telles opérations il existe toujours un risque de surcoût, d'où cette convention.

M. SAGET rejoint la position du maire d'autant que Cap Excellence n'a pas effectué de demande de transfert pour cette compétence.

Pour répondre aux inquiétudes de Mme TROBO-THOMASEAU, M. le Maire répond que c'est un projet de construction d'école validé par l'ANRU. Aujourd'hui, il s'agit de mener à bien ce projet sans imputer le nouveau programme de rénovation urbaine. Toutefois, dans la continuité des propos de M. SAGET, il demande qu'à la prochaine présentation de ce point, un cadre de Cap Excellence soit présent pour apporter plus de garanties à la ville.

M. SOREZE explique qu'il ne s'agit pas d'une imputation mais d'intégrer ce projet de construction au nouveau programme qui s'inscrit dans une dimension communautaire afin de le sauver, d'où cette demande de transfert momentané de la compétence. Quant aux sommes présentées dans la présentation, ce n'est pas le total des financements mais les sommes attendues pour les partenaires financiers.

Mme GALVANI appelle à la plus grande prudence quant aux termes de la délibération qui demande au conseil d'autoriser le maire à signer cette convention qui lie la ville à Cap Excellence.

Pour répondre aux questions de ces collègues quant au délai, Mme ROBIN-CLERC rappelle que la COVID a retardé ce dossier pour lequel Cap Excellence a déjà engagé une entreprise en charge d'une première étude. Néanmoins, tenant compte des incertitudes, le vote de ce point n'est pas à un mois près.

Malgré les différentes explications, compte tenu de l'importance des sommes engagées et des incertitudes notamment financières (- 3 millions), le maire demande que ce point soit ajourné.

**L'ajournement est accepté à l'unanimité.**

## **7. Délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des Alentours.**

Il s'agit d'une délibération de principe présentée par le maire qui prend lecture du rapport.

Pour redynamiser Pointe-à-Pitre, et plus particulièrement son centre-ville, des solutions pérennes et vertueuses, respectueuses de considérations environnementales, socio-économiques et humaines sont désormais recherchées. En outre, le contingentement sanitaire lié au coronavirus, oblige à plus d'espace pour favoriser une distanciation suffisante afin de juguler cette crise.

A Pointe-à-Pitre, la mobilité est une composante nécessaire au dynamisme du centre-ville. L'automobile prend une part croissante et excessive dans les déplacements avec comme corollaire une occupation envahissante des véhicules sur le domaine public et notamment à la rue Frébault. Cette rue qui est historiquement l'artère principale et « l'entrée » de la ville, continue d'irriguer le centre-ville en chalands, flâneurs, visiteurs, touristes et autres passants de toute la région Guadeloupe et d'ailleurs.

L'ambition affichée est qu'à terme, la rue Frébault devienne un centre commercial à ciel ouvert avec des installations lui permettant de résister à la concurrence des centres commerciaux aux alentours.

Lors d'un entretien avec le Président de Région en visite, le maire a fait part de sa consternation face l'image renvoyée par la rue Frébault constamment remplie de voitures et de revendeurs clandestins, vendeurs à la

sauvette. Il a émis l'idée de redonner plus de place aux commerces avec des parkings alternatif en limitant la circulation.

Devant une telle hypothèse, le Président CHALUS qui a suggéré de piétonniser la rue Frébault avec une circulation modifiée sur le boulevard et l'aménagement de parkings plus proches s'est engagé à participer à cette opération.

Pour le maire, cette transformation doit faire l'objet d'un débat au sens large du terme (le devenir de cette rue étant l'affaire de tous) et d'une programmation à la Région dans les 6 mois à venir (fin de Mandature du président CHALUS). Car avec 1 million d'investissements autorisés, la ville ne peut rien entreprendre. Cette transformation qui ne fait pas l'unanimité, reste néanmoins un axe fort du changement voulu par la population. C'est une évolution audacieuse qui nécessite du courage et aura un réel impact environnemental en réduisant considérablement les émissions de gaz à effet de serre au cœur de la ville. Sortir la ville des pollutions rime avec le développement durable. Qui plus est, piétonniser la rue Frébault permettra une redynamisation économique du centre-ville et donc une augmentation du chiffre d'affaire des commerçants.

Cette délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des Alentours est la première étape vers le renouveau du centre-ville. Elle permettra d'impulser le débat au terme duquel une nouvelle délibération indiquant la finalité de ce projet sera proposée au conseil municipal.

#### Mise en discussion

Revenant sur les attraits de ce projet énoncé dans le rapport (y compris la concurrence aux centres commerciaux), Mme ENJARIC rappelle que ce sont les mêmes commerçants qui sont partis s'installer dans lesdits centres commerciaux malgré des loyers exorbitants. Par ailleurs, elle revient sur la « montée de boucliers » quand il leur avait été proposé d'utiliser le parking de 500 places situé au niveau des quais. D'autant que l'Union des commerçants avait fait le choix du passage des voitures à la rue Frébault. Mme ENJARIC attend de voir comment évoluera la mentalité de ces mêmes commerçants et de ce fait, la suite qui sera donnée à ce projet.

Pour répondre à Mme ENJARIC, M. FADDOUL rappelle que ledit parking proposé aux commerçants n'était ni sécurisé (pas de vidéo protection), ni éclairé. Et qu'une demande de patrouille de 17h à 18h30 a été refusée par le maire de l'époque. Dans ce même cadre, une demande arrêté municipal autorisant uniquement le stationnement des riverains, commerçants, employés et professions libérales jusqu'à 9 heures dans ce parking a également été refusée. Les conditions n'étaient donc pas réunies pour son utilisation.

Qui plus est, ce n'est pas en votant des abonnements à 20 euros/mois (délibération du ...) que l'on dissuade le stationnement en centre-ville. « *Cette décision prises à des fins politiques n'a rien rapporté à la ville* ».

Il poursuit en revenant sur les nombreux horodateurs qui ne fonctionnent pas, faute pour l'ancienne mandature de se procurer le nouveau logiciel (dette de 600 000 €). Les élus en place n'ont donc pas de leçons à recevoir.

Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un débat historique, mais d'un débat qui s'inscrit dans le présent voire le futur.

M. ANGELIQUE rappelle au collègue que M. BANGOU n'est plus maire. Il appartient à la nouvelle majorité de prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cadre, les éléments (causes et solutions) évoqués par lui pourront être abordés et débattus dans les commissions.

Mme ENJARIC précise que lorsqu'elle intervient c'est en son nom propre. Elle ne vient pas assister au procès de M. BANGOU.

Le maire rappelle que c'est à cause de certaines décisions de l'ancienne majorité que la population a opté pour le changement. Il convient donc des lors, de se projeter.

M. KEITA pense qu'en l'état le projet est mal formulé. Piétonniser la rue Frébault est une conséquence. Or, la finalité de ce projet est la redynamisation du centre-ville en y mettant des considérations écologiques.

Cela nécessite, à son avis, une étude globale portée d'abord sur la réorientation de la circulation et ensuite le choix des rues à piétonniser.

D'autant que la compétence économique appartient à Cap Excellence qui prévoit semble-t-il de réaménager les rues LAMARTINE et/ou SADI CARNOT.

En l'état, il convient donc, pour rendre compétitif le centre-ville, de trouver :

- Comment intégrer ce projet de la ville à celui de Cap Excellence,
- Des éléments pour inciter les usagers à utiliser les parkings mis à leur disposition en périphérie de la ville, notamment celui de Chanzy dont les travaux d'éclairage ont coûté 3 millions d'euros d'investissement.

Il convient également en termes d'écologie, de s'assurer que les solutions proposées ne génèrent pas plus d'embouteillages et contre toutes attentes, n'aggravent pas la pollution par les voitures.

M. PELLECUIER est satisfait de ce débat même s'il résulte d'un constat qui n'est pas celui de la majorité actuelle.

Les propositions énoncées par M. FADDOUL découlent de nombreuses séances de travail avec l'ancienne majorité qui n'a pas réussi à régler certaines problématiques liées à la redynamisation du centre-ville. D'ailleurs, les villes avoisinantes se sont développées au dépend de « cet immobilisme » et faute de solutions. Le chaland et donc le pouvoir d'achat, sont partis vers les centres commerciaux qui offraient plus de sécurité et une accessibilité plus facile.

Le choix d'un abonnement à 20 € était une erreur, d'autant que des propositions de désenclavement de la ville et des solutions pour faire rentrer des fonds étaient soumises à l'ancienne majorité qui n'en a pas tenu compte.

Pour M. PELLECUIER, la solution ne se trouve pas dans une décision unique mais dans un mixte de différentes solutions déjà mises en place dans certaines grandes villes.

Or, aujourd'hui, faire de la rue Frébault, une rue piétonne et attractive, c'est prendre le risque d'oublier les autres rues qui ont grand besoin de redynamisation aussi. D'autant que ce n'est pas prouvé que ce projet règle à lui seul, tous les problèmes endémiques de la ville.

En l'état, sur la base de la démocratie participative mise en place par le maire actuel, M. PELLECUIER est d'accord pour discuter de cette proposition à partir de synthèses, dans le cadre des commissions thématiques.

M. MARTOL estime qu'il s'agit d'un dossier délicat qui nécessite d'écouter les premiers acteurs : les commerçants dans le cadre d'un micro-trottoir (enquête) ou de la commission redynamisation. Il faut également lancer un signal pour montrer la volonté de la municipalité d'aller vers un projet de redynamisation de la ville à travers des animations, etc., mais surtout en améliorant certains critères incontournables tels que l'éclairage, la propreté, la sécurité, la circulation, ...

Pour se faire la municipalité doit s'aider de dispositifs existants tels que ceux proposés par la loi ELAN sur l'urbanisme commercial. Il convient de trouver un juste milieu entre les demandes des commerçants et l'attractivité de la ville afin d'obtenir le plus grand nombre d'adhésion à défaut d'une unanimité.

En ce qui concerne les parkings, il serait intéressant que la ville se fasse accompagner par la Région, mais, il ne sait pas si dans les 6 mois à venir, elle pourra obtenir une subvention.

Pour sa part, en l'état, il a du mal à voir le calendrier proposé. Pour une meilleure visibilité, un rétroplanning avec les différentes étapes de ce projet est indispensable.

Pour Mme TROBO-THOMASEAU, il faut mener à terme ce projet qui lui tient à cœur. Sa vision est de faire de la ville un centre commercial à ciel ouvert mais cela ne signifie pas « piétonner la rue Frébault ». Bien au contraire, au regard des éléments, il est évident que tout a été fait pour favoriser la circulation autour de Pointe-à-Pitre. Les voies sont dégagées tout autour des quais pour aller vers la place de la victoire. Il est donc évident que c'est le cœur de ville qu'il faut piétonner si la municipalité veut vraiment faire une action qui ait du sens. Aujourd'hui c'est une réelle conduite du changement qu'il faut, mais de manière corrélative.

Elle entend également la révolte des commerçants à qui il est fait des propositions (ex : vitrines alléchantes...), sans accompagnement administratif, notamment pour les demandes de subvention.

L'idée est bonne mais il faudrait la rendre meilleure en menant une réflexion pointue qui tienne compte de tous les éléments et en soignant la communication. C'est un mixte de tout.

Comparer Pointe-à-Pitre à Bordeaux n'est pas la solution. L'échelle n'est pas la même.

Pour revenir au dossier des parkings, il a été mal géré. Néanmoins, il existe des solutions pour désengorger la ville puisque des espaces se libèrent notamment avec la démolition de Chanzy.

En ce qui concerne la circulation, TROBO-THOMASEAU pense qu'il ne faut surtout pas changer la circulation en deux fois deux voies, puisqu'il faut de l'espace pour sortir de la ville. En revanche, il faut tenir compte de l'existant – ex : utiliser les stations de bus fermées qui sont à la sortie de la ville – la Rocade.

Sans oublier que piétonner le cœur de ville permettrait également des balades à pieds et à vélo et favoriserait le développement durable. C'est, pense-t-elle la solution.

Mme DIAKOK-EDINVAL rappelle que ces discussions s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la démocratie participative. D'ailleurs, les positions évoluent et sont exprimées sans stigmatisation. Elle remercie le maire pour cette méthodologie.

M. LOUIS informe que dans le cadre d'une réunion relative à la refonte du site de la ville, il a demandé une rubrique « Démocratie participative » qui permettra des débats, des sondages de la population sur des sujets sensibles. En ce qui concerne ce point, il rejoint ses collègues. C'est un projet global qui nécessite que la municipalité associe tous les acteurs : les commerçants, les visiteurs, les habitants pour relancer l'attractivité du centre-ville. Il ne pense pas que la seule piétonisation de la rue Frébault soit une solution.

M. BREDENT se réjouit de l'ouverture de ce débat sur le devenir du centre-ville et la ville dans son ensemble. La ville a été pensée comme une ville portuaire coloniale dédiée au développement économique. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux missions qui lui ont été assignées, des infrastructures notamment portuaires ayant été déplacées vers Jarry. Il faut donc des solutions pour répondre aux nouvelles exigences économiques. Dans ce cadre, une nouvelle réflexion -dans laquelle, il ne faut rien exclure- audacieuse voire révolutionnaire doit être menée avec méthode et en utilisant la démocratie participative qui permettra d'associer le plus grand nombre au débat.

Tous les grands chantiers ont entraîné des désagréments et des nuisances. Pour autant, il faut le mettre en œuvre puisqu'il contribue au développement de Pointe-à-Pitre.

M. SOREZE explique que l'audace de la majorité n'est pas de s'attaquer aux commerçants de la rue Frébault. La délibération est claire, il s'agit dans le premier article, d'adopter le principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des alentours. Et dans les seconds, de permettre au maire de lancer des appels à projet et chercher des financements. Il faut donc laisser la place à suffisamment d'intelligences guadeloupéennes et même extérieures pour trouver des solutions.

Pour répondre à M. KEITA, des schémas sur cette fameuse zone d'aménagement économique sont apparus sans concertation avec Cap Excellence et donc sans que l'ancienne mandature ne puisse répondre aux interrogations des élus.

Aujourd'hui, la ville va solliciter Cap Ex pour avoir des explications ainsi que la Région pour des financements.

Par ailleurs, il va falloir mettre en place une vraie communication. C'est scientifiquement, qu'il faudra répondre aux différentes questions, chacun dans son domaine de compétence. C'est semble-t-il, ce que cherche à mettre en place le maire en prenant cette délibération de principe qui permettra d'enclencher le processus. Surtout qu'il y a urgence, puisqu'il a été fait l'annonce de l'annulation des croisières pour cette saison et même l'annulation probable du carnaval au Brésil. Chacun doit donc s'adapter. Pointe-à-Pitre n'est pas la première à faire un aménagement urbain. Qui plus est, deux élus du centre-ville peuvent mener à bien les négociations.

S'il est consulté, pour sa part, M. SOREZE peut même donner des solutions pour que le mobilier urbain puisse permettre la pratique sportive à toute heure. Tout est possible. Encore faut-il se lancer pour offrir à Pointe-à-Pitre le changement que la municipalité aspire de ses vœux.

M. MARTOL qui revient sur les échanges riches de ce soir, s'interroge toutefois sur la possibilité d'obtenir dès que possible, une planification pour un tel changement.

M. KEITA propose que la délibération soit modifiée. Il pense souhaitable de retirer la rue Frébault et d'y inscrire les rues les plus appropriées qui permettraient une croissance de la ville après s'être interrogé sur l'organisation qu'il faut pour la ville. Cette procédure permettrait d'ouvrir les débats.

M. MARTOL qui rejoint les propos de son collègue pense que cette démarche faciliterait la communication et permettrait une meilleure adhésion.

Pour répondre aux différentes interventions, M. le Maire rappelle qu'il est important d'orchestrer la mutation tant attendue par la population, d'où cette proposition de délibération. Dans cette perspective, il est important qu'un débat soit ouvert avec l'ensemble des acteurs, mais également tous les guadeloupéens dans un souci de démocratie participative. La mutation de la rue Frébault ne se fera donc que dans la concertation et l'intérêt général.

Le conseil n'est appelé qu'à se prononcer sur le principe de ce projet et à amorcer tous les préalables (les études, les consultations, les débats). Il faut donc arrêter d'être « frileux et d'essayer de séduire » tout un chacun.

Ajouter d'autres rues que la rue Frébault reviendrait, en son sens, à diluer le projet initial. Or, c'est toute la Guadeloupe qui en bénéficiera. Y compris les commerçants qui vont monter en gamme et de fait, résister aux centres commerciaux.

Si le simple fait de commencer à en discuter pose un problème, c'est que la nouvelle équipe municipale « *a menti à la population* » sur son désir de changement et n'est pas prête.

Pas d'autre intervention

**Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et deux abstentions (Mme Sandra ENJARIC, M. Jean-Charles SAGET) et 3 voix contre (Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA).**

Le Maire passe alors aux questions diverses en proposant d'invertir l'ordre et en commençant par l'application ULLY, le concepteur étant présent, avant de passer la parole à l'élu délégué à la commission ville connectée, M. LOUIS.

**- Présentation de la solution innovante ULLY pour le signalement « des déchets sauvages sur le territoire de Ville ».**

M. LOUIS présente M. Karell TARER, le concepteur de l'application ULLY et rappelle qu'il s'agit d'une application mobile éco citoyenne gratuite pour la ville, qui a déjà reçu un certain nombre de distinctions notamment dans l'hexagone. Elle permet aux administrés de signaler tous dépôts d'ordures via l'envoi de photos et de géolocalisations qui sont instantanément relayées aux services techniques de la ville.

M. TARER remercie le maire de lui permettre d'intervenir et commence son intervention en prenant lecture de la présentation projetée.

Pour rappel, ULLY est l'application mobile lancée en 2018, qui place l'homme au cœur du dispositif de réduction des déchets.

Véritable outil de la ville intelligente et connectée pour la mise en action du citoyen et l'éveil à l'éco-responsabilité, elle propose 4 services innovants :

- Trier: Conseils de tri et point d'apport volontaire à proximité selon la sélection.
- Planifier: le calendrier de collecte à l'échelle de son quartier et la réception de communiqués.
- Composter: Un tutoriel illustré en 18 étapes pour encourager à faire du compost chez soi.
- Signaler: Le signalement d'incivilités environnementales par les citoyens.

Elle connecte les utilisateurs aux acteurs de la collecte de proximité, pour booster l'économie circulaire en trois clics :

1. Ouverture du service et activation automatiquement de la caméra,
2. Validation de la photo du signalement,
3. Vérification du signalement avant envoi : photo, localisation GPS et type de signalement.

Les signalements sont ensuite dirigés vers les services compétents et référencés.

Ils permettent :

- D'optimiser les circuits de prélèvement pour réduire les coûts,
- De planifier le prélèvement des dépôts,
- De prélever et diriger les flux vers les filières de traitement,
- De communiquer sur les actions de prélèvement et sensibiliser la population sur la propreté urbaine.

M. TARER conclut en disant que cette application qui poursuit son déploiement au-delà de la Guadeloupe, est disponible gratuitement sur AppStore d'Apple et Google Play.

M. LOUIS remercie M. TARER pour sa présentation. Il faut savoir qu'avant cette dernière, deux séances de travail se sont tenues. Une avec Mme LACROSSE, élue déléguée au cadre de vie, et l'autre avec les services de la ville qui doivent faire preuve de réactivité pour que l'utilisation de l'application soit efficace. Mais il convient également, pour que la population se l'approprie, qu'une campagne de communication soit mise en

place. Par ailleurs, les élus doivent également orienter les administrés vers cette application, car il y a une grosse attente par rapport à cette problématique des déchets. C'est donc un outil qui peut être très utile.

Mise en discussion

M. MARTOL félicite M. TARER pour cette invention qui va avec l'air du temps. Néanmoins, en termes de protection de données, la ville est-elle propriétaire de ces données ou la société ? Et pour une meilleure évaluation de l'apport de ce nouvel outil quant à la problématique des déchets à Pointe-à-Pitre, il y a-t-il une possibilité d'obtenir des statistiques, une cartographie des déchets ?

M. TARER répond que c'est justement à partir de l'utilisation de l'application qu'il pourra avoir des statistiques (nombre de signalement par quartier...) qui lui permettront de faire une cartographie du territoire. Quant aux données, dès signature de la convention, ces dernières appartiendront à la ville.

Mme TROBO THOMASEAU s'interroge sur le type de convention passée avec la société PROGRAI.

M. KEITA s'interroge sur la mise en place de ce service notamment par rapport aux déchets ménagers. Pour une certaine fluidité, les services de la ville ont-ils prévu une certaine logistique avec Cap Excellence, notamment pour le ramassage ?

M. TARER répond que dans le cadre de la convention, l'application qui fonctionne déjà ailleurs est gratuite. Il s'agit de sa contribution en tant que pointois. Par la suite, toutes évolutions peuvent s'avérer payantes. Concernant l'organisation interne, il ne peut qu'accompagner. Cap Excellence reçoit déjà les signalements via l'application (dépôts sauvages, encombrants). Tous les acteurs sont donc connectés. A charge pour eux de mettre en place leur organisation.

M. le Maire remercie M. TARER pour sa contribution. Néanmoins, si sa création permet à travers un développement futur de déboucher sur une rentabilisation, ce sera un pointois qui aura bénéficié de son intelligence et de sa créativité. Pour sa part, la municipalité encourage cette volonté de mettre cet outil à sa disposition sur ce sujet crucial qu'est l'environnement, la gestion des déchets mais également l'éducation des citoyens. D'ailleurs, il serait souhaitable qu'elle serve également à identifier les acteurs de ces mauvais gestes. En novembre, va se tenir la journée sur la réduction des déchets, le maire compte sur les équipes pour mettre en place un vrai débat, des actions de masse pour que chacun comprenne qu'il y a trop de déchets. Il est temps que chacun prenne conscience que les déchets sont une production humaine et que leur réduction passe par un engagement humain.

Cette présentation ne nécessite pas de vote.

#### - **Point sur la rentrée des classes 2020/ 2021 tenant compte du risque sanitaire lié à la Covid 19.**

M. ANGELIQUE, élu en charge notamment des affaires scolaires, prend la parole. Le 25 août 2020, la commission affaires scolaires s'est tenue en présence de l'inspecteur de circonscription, la coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+), la conseillère pédagogique d'EPS et certains cadres de la ville. Elle avait pour but de préparer la rentrée scolaire.

Les discussions ont donc porté sur :

- L'ouverture de classes pour les écoles maternelles de BONCHAMPS, DUBOUCHAGE et BAMBUCK et les écoles élémentaires de BONCHAMP et Léon FEIX, mais également les dédoublements de certaines classes maternelles.

Il est à noter que ce sont 2509 élèves qui feront leur rentrée cette année et que pour l'instant les inscriptions sont interrompues.

- La livraison des travaux prévus pour la rentrée scolaire au 31 août 2020.
- Les opérations de dératisation et les désinfections qui ont nécessité de reconduire le dispositif « vacances apprenantes » pour une meilleure efficacité.

Concernant le protocole mis en place, on peut retenir que :

- Les enseignants seront pourvus en masque par le Rectorat, puisqu'il est fait obligation à tous les adultes d'en porter un.

- La distribution de gel hydro alcoolique sera effectuée par la municipalité qui mettra également en place des stations de lavage dans les établissements. Un effort particulier a été fait pour le marquage au sol.

Par ailleurs, dans le cadre du SSCC (sport, santé, culture et citoyenneté), les activités notamment sportives seront programmées de concert avec l'élu en charge.

Pour rappel, l'accueil des élèves se fera probablement de façon échelonnée, le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à partir de 8 h00.

Mme CHICOT rappelle la visite du 27 août 2021 dans les écoles notamment DUBOUCHAGE pour s'assurer que les travaux soient menés à bien. Une communication relative à la conduite à tenir est attendue des services du Ministre.

Pour compléter le propos de Mme CHICOT, M. ANGELIQUE demande aux élus désignés de se rapprocher des directeurs d'écoles et des cadres pour se présenter officiellement et recueillir les différentes informations et remontées.

Mme ENAJARIC préconise que l'administration prenne l'attache de l'Inspecteur qui a été d'un grand secours dans la gestion de la crise COVID 19.

M. LOUIS rappelle la campagne de dépistage grand public organisée avec l'ARS devant la mairie, les 2 et 3 septembre 2020. Une plus large diffusion sera faite à la population.

Mme DOLMARE s'interroge sur les dispositifs mis en place pour les agents de nettoyage et ATSEM en termes de matériels et remplacement en cas d'absence.

M. COURRIOL explique que le taux d'absences est élevé par rapport aux comorbidités, ce qui alourdit considérablement les différentes missions dévolues au personnel des écoles. Néanmoins ces derniers ont été dotés de masques et gels par la collectivité et suivent un protocole strict pour éviter toute contamination. D'ailleurs, une première mise en situation avait été tentée le 2 juin 2020.

Comme indiqué par M. ANGELIQUE, les travaux seront livrés au plus tard le 31 août 2021 – échéance ultime. Sans oublier les stations lavage sans contact qui doivent être livrées.

Mise en discussion

Le Maire demande aux élus de se mobiliser pour cette rentrée des classes particulière compte tenu de la crise sanitaire et de la difficulté rencontrée pour la restauration cette année.

Pour rappel, lors de la fermeture de la cuisine centrale, la ville a choisi de privatiser la conception et le transport des repas en confiant cette mission de service public à la DATEX.

Cette société a rompu son contrat au motif d'un impayé à hauteur d'un 1 millions d'euros, soit 5 ans de repas servis.

Malgré tout, pour aider la collectivité, la ville des Abymes par le biais d'une convention, a repris la prestation. Résultat : 998 878 € d'impayés.

A juste titre, le maire des Abymes, redevable envers ses fournisseurs, a mis la ville en demeure de lui verser 500 000 € pour continuer la production de repas. Que faire, d'autant que la situation financière dégradée de la Caisse des écoles ne permet aucun versement, si petit soit-il.

Conclusion, la « cantine » ne peut servir de repas cette année à Pointe-à-Pitre. Cette situation qui génère beaucoup de stress chez les élus à la recherche de solutions, sera relayée aux médias prochainement.

Le Maire donne la parole au vice-président de la Caisse des écoles : Bruno FANFANT pour des éléments chiffrés.

M. FANFANT qui revient sur la situation préalablement énoncée par le maire, rappelle que la caisse des écoles, s'est : 127 agents. Il complète son propos en parlant du détournement de 650 000 euros opéré par 2 agents de la Caisse des Ecoles, toujours en activité au sein de la mairie.

Le nombre de rationnaires est en moyenne 650/700. Donc le coût prévisionnel du prestataire des Abymes s'évalue dans un contexte de crise sanitaire à 330 000 euros pour 2020. Le tarif payé à ce prestataire est à 6,07€

pour les repas adultes (personnel), 5,37€ pour les primaires et 4,67€ pour les maternelles. Soit un forfait mensuel pour le parent de 50 ou 55,50€. Compte tenu de la fermeture des écoles, la recette attendue des parents est estimée à 200 000 euros.

Par ailleurs, le compte de gestion fait apparaître un résultat déficitaire de – 1 741 375,18 euros pour 2019. Le résultat de clôture pour 2018/2019 s'élève à - 3 424 895,71€. Pour le compte administratif, les dépenses se sont élevées à 6 116 839,69 €, les recettes à 4 375 467,57€. Le résultat de l'exercice est donc de -2 741 372,18€. Le budget primitif 2019 était déficitaire de -3 424 895,71 €. Le Budget primitif 2020 prévoit un déficit de 4 217 915,12 soit une augmentation de 793 079,41€. Les subventions ville et CAF s'élèvent respectivement à 300 000 € et 100 000€. Ce qui couvre à peine les charges de personnel. En conclusion, la situation se détériore. Avec un service qui survit grâce à la subvention de la ville, sans gestion financière et un manque crucial de matériel informatique. Le problème est entier car la solution est financière et il n'y a pas d'argent.

M. KEITA a, depuis tantôt, signalé le fait que les recettes de la ville ne couvrent pas la masse salariale. De facto, il faut trouver des solutions drastiques pour que les enfants de Pointe-à-Pitre continuent de manger.

La première serait de reporter les 90 000€ alloués aux repas du personnel au repas des enfants.

La deuxième, serait de mettre en place un échancier avec la caisse des écoles des Abymes en fonction de la trésorerie de la ville.

Le Maire explique que cette solution n'est pas viable, cela reviendrait à arrêter tout fonctionnement. Or, le quotidien est déjà difficile. Pour exemple, la ville fonctionne « à mi-temps » puisqu'il y a une impossibilité d'améliorer les conditions de travail (climatiseur). « Cette caisse des écoles est un gouffre ». Toujours, dans le but de trouver des solutions, le maire a proposé au directeur de la CAF de reverser la subvention CAF directement aux fournisseurs soit environ 200 000€ (1,91€/rationnaire) pour éviter que cette somme ne tombe dans le tronc commun et soit affectée au 3 800 000€ de frais de personnel.

N'est-il pas préférable de faire deux années blanches pour éponger les dettes ? Le Maire attend des élus, des propositions courageuses.

Par ailleurs, il trouve que l'Etat est fautif. Il n'aurait pas dû attendre que la situation dégénère autant pour la stopper. Dans une entreprise privée, il y aurait déjà eu cessation d'activités.

Les gens qui ont détourné doivent rembourser. Il faut trouver des solutions d'ordre financier d'autant que le maire refuse de licencier les 127 agents de la cantine.

M. ANGELIQUE pense que le maire et le vice-président ont parfaitement décrit la situation. Cette dernière ne permet plus que la collectivité fasse du social comme le voudrait M. KEITA. Il convient désormais de « mettre un STOP » et de trouver des solutions financières.

M. KEITA indique qu'il n'intervient pas en qualité d'homme politique mais juste pour apporter des propositions certes drastiques, mais qui permettraient de trouver des solutions. Arrêter la cantine reviendrait à laisser 127 agents sans activité.

M. le Maire répond que les 127 agents seront redéployés. Il faut avoir le courage de trouver des solutions avec les parents. En l'état, c'est la solution la plus probable.

Aucune autre intervention, le maire lève la séance. Il est 21h56.

